



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 22.04.2015 Point 2

Annonce publique de la séance : 16.04.2015

Convocation des conseillers : 16.04.2015

Présents :

Absent :

**OBJET : PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION :
Avis du Conseil communal**

Le Conseil communal,

Vu la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Vu le projet de plan de gestion des risques d'inondation (Hochwasserrisikomanagement-plan) élaboré conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi modifiée du 19 décembre 2008, le public est invité de consulter le projet de plan de gestion des risques d'inondation.

Vu la circulaire N° 3221 du 19 décembre 2014 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relative à l'information et consultation du public et des administrations communales concernant le projet de plan de gestion des risques d'inondation.

Considérant qu'aux termes de la circulaire prémentionnée, le public est sollicité de consulter le projet de plan de gestion des risques d'inondation à l'adresse du site électronique de l'Administration de la gestion de l'eau : Des observations écrites peuvent être déposées jusqu'au 22 mars 2015 auprès du collège des bourgmestre et échevins qui les transmet à la Ministre de l'Environnement ou directement auprès de Madame la Ministre de l'Environnement.

Considérant en plus que le projet de plan de gestion des risques d'inondation est également soumis pour avis aux conseils communaux qui doivent faire parvenir leurs avis au Ministre de l'Environnement pour le 22 avril 2015 au plus tard.

Vu l'avis du Conseil communal du 04.04.2011 (point 6) au sujet de la cartographie des zones inondables et des risques d'inondations.

Vu l'avis de la Commission du développement local, régional et de l'environnement de la Ville de Diekirch émis en sa séance du 23 mars 2015.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Après avoir délibéré conformément à la loi

dé c i d e u n a n i m e m e n t

d'émettre l'avis ci-après au sujet du projet de plan de gestion des risques d'inondation :

1. D'entrée les membres du Conseil communal de la Ville de Diekirch constatent que le projet de catalogue de mesures du 22 décembre 2014 énonce pour Diekirch des mesures « in Umsetzung » alors que ces mesures sont déjà en place. La Ville de Diekirch a investi la somme de ca. 3,5 Mio € dans la réalisation de plusieurs mesures anti-crues, notamment la construction de 5 bassins de rétention et de 2 stations de pompage, l'acquisition d'une pompe mobile et l'aménagement de digues de protection contre les inondations.
2. Le Conseil communal regrette toujours l'absence d'une carte spécifique traçant les conséquences hydrologiques de surface qui pourraient résulter d'une rupture du barrage d'Esch-sur-Sûre. En l'absence actuelle de tout plan d'évacuation, cette carte permettrait aux services de secours locaux voire régionaux de prévoir d'ores et déjà des mesures et dispositions nécessaires dans ce cas spécifique. Il rappelle que toutes les communes d'aval qui risquent d'être concernées par une éventuelle rupture du barrage d'Esch-sur-Sûre restent dans l'attente d'un plan d'évacuation à établir par les instances étatiques compétentes. Néanmoins le Conseil communal constate avec satisfaction que l'Etat entend installer un système d'alarme sonore différent respectivement spécial pour avertir la population concernée par la rupture du barrage d'Esch-sur-Sûre.
3. Le Conseil communal constate que le projet de plan de gestion des risques d'inondations ne prend pas en considération la « Flossbaach » et la « Bamerdallerbaach » à Diekirch. Une analyse afférente de la « Flossbaach » serait néanmoins importante dans le contexte de la réalisation de la Zone artisanale (ZANO) au Fridhaff.
4. Le Conseil communal doute que les pompes installées dans la route de Gilsdorf parviennent à évacuer les eaux de la « Tirelbaach » en cas de débordement de cette dernière. La Commission constate que le HWRM-Plan n'a pas pris notion des conséquences néfastes pour les quartiers « Um Ale Waasser » à Gilsdorf/Diekirch et la partie est de la route de Gilsdorf lors d'un débordement de la « Tirelbaach ». Dans ce contexte le Conseil communal prie les instances étatiques compétentes de ne pas dévier dans la mesure du possible les eaux superficielles provenant du futur Lycée Technique Agricole dans la « Tirelbaach » étant donné qu'il est à craindre que ces masses d'eau supplémentaires augmentent considérablement le risque de débordement de la « Tirelbaach ».

5. Le Conseil communal constate que
 - a) la Commune « Ärenzdallgemeng » a autorisé tout récemment la construction de 21 habitations supplémentaires à Stegen, localité en extension continue.
 - b) lors du réaménagement de la route de Broderbour, l'Administration des Ponts et Chaussées a posé des tuyaux de drainage sur toute la longueur de cette route.

Le Conseil communal se pose la question si l'évacuation vers la « Tirelbaach » de toutes ces eaux superficielles et l'imperméabilité supplémentaire du sol in situ ne causeront pas de préjudice à la population résident en aval de Stegen respectivement Broderbour (i.e. les habitants de Diekirch et Gilsdorf).

Le Conseil propose à cet effet

- a) la construction en amont de Gilsdorf d'un barrage de rétention sur la « Tirelbaach » à la lumière de celui installé à Welscheid pour éliminer les pointes des hautes eaux venant de ce ruisseau et
 - b) l'élargissement du lit de la « Tirelbaach » entre l'ancienne voie ferrée et l'embouchure de la Sûre.
6. Le Conseil communal insiste sur l'importance de l'enlèvement régulier des sédiments à la « Spidolswiss », au parc municipal, le long des campings, à la rive gauche (Kléck) à Diekirch, de même qu'en amont et en aval du pont routier à Gilsdorf (commune de Bettendorf) et ceci jusqu'à la station d'épuration Bleesbruck.
7. Le Conseil communal insiste également qu'aux deux bords de la Sûre des travaux d'entretien/enlèvement d'alluvions, de déblayage, d'élagage/taillage d'arbres/arbrustes soient effectués périodiquement, mais à intervalles réguliers par l'Etat/AGE. Même remarque pour la « Tirelbaach ». Afin de garantir un meilleur écoulement des hautes eaux de la Sûre, une mise en conformité du dépôt/décharge « Agnes » en aval du pont routier de Gilsdorf (commune de Bettendorf) est à faire exécuter par l'AGE.
8. Comme le PAG de la Ville de Diekirch est en voie de révision, le Conseil communal s'oblige de prendre en considération et de respecter les cartes topographiques de la Ville de Diekirch du règlement grand-ducal du 06 avril 1999 déclarant obligatoire la partie du plan d'aménagement partiel « Zones inondables et zones de rétention » pour les territoires des communes de Bettendorf, Diekirch et Ettelbruck, en matière de demandes en autorisation de construire et ceci jusqu'à la mise en vigueur du nouveau PAG.
9. Le Conseil se pose plusieurs questions au sujet des futures demandes d'autorisation de bâtir alors que ce thème ne fait pas l'objet du projet prémentionné:
 - à partir de quel HQ l'Administration de la Gestion de l'Eau est-elle tenue d'établir une autorisation de bâtir avant celle du bourgmestre, alors que la loi reste muette à ce sujet
 - comme les terrains situés en zones inondables nécessitent une double autorisation de la part de l'Administration de la Gestion de l'Eau (antérieure à l'autorisation du bourgmestre) et du bourgmestre, le Conseil communal aimerait

disposer de précisions supplémentaires en matière de pouvoir de police du Bourgmestre pour les chantiers qui n'observent pas les dispositions prescrites par l'Administration de la Gestion de l'Eau.

- quelles sortes d'autorisations sont à soumettre à l'Administration de la Gestion de l'Eau : sans doute les constructions de maisons unifamiliales, de maisons bifamiliales, de maisons jumelées et les résidences à appartements. Mais quid des abris de jardin, de la plantation d'arbres à moyenne ou haute tige sur les terrains inondables, de l'aménagement d'étang, de l'aménagement de jardins en aires de détente ?? Quid des demandes en démolition sur les terrains situés en zone inondable ?
10. Le Conseil communal aimerait savoir quelles conséquences souffrira le MASTERPLAN NORDSTAD du projet de plan de gestion des risques d'inondation.
11. Le Conseil communal aimerait rendre attentifs les auteurs du projet du plan de gestion des risques d'inondations aux faits suivants (cf. pages 89 et 121) :
- Lycée technique de Diekirch -> à remplacer par : Lycée Classique de Diekirch, 32, avenue de la Gare
 - Maison de Retraite -> à remplacer par : Maison de l'Orientation, 7, avenue de la Gare
 - pourquoi le Lycée Technique Hôtelier Alexis Heck ainsi que le Lycée Classique (bâtiment moderne) dans la rue Merten ne sont pas énumérés dans le document, le Nordstadlycée étant situé au milieu de ces deux écoles étatiques.
12. Le Conseil communal aimerait rendre attentifs les auteurs du projet du plan de gestion des risques d'inondations qu'une station d'épuration est implantée à « Bleesbruck », contrairement au contenu de la page 122 (« Kläranlagen sind im Hochwasserbrennpunkt Nordstad keine vorhanden. »)
13. In fine le Conseil communal regrette que la Commune ne soit informée sur l'introduction directe d'éventuelles observations auprès du Ministère de l'Environnement dans le cadre de la présente procédure, alors que certainement ces observations auraient pu être utiles pour l'élaboration de l'avis communal.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme.

Diekirch, le

Le Bourgmestre,

le secrétaire,

Claude Haagen

René Liltz